

DÉPARTEMENT
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE-
SUR-SAÔNE

CANTON
TARARE

Compte-rendu du conseil municipal du 26 Mai 2020

Date de convocation:
18/05/2020
Date d'affichage
18/05/2020

L'an deux mil dix-vingt le 26 Mai 2020 à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de St Clément-sous-Valsonne, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Mme Sylvie MARTINEZ, Maire

Etaient présents : ANDRE Laurent, BAYET Elie, BRIDAY Denis, CHAMBOST Myriam, DALIGAND Christian, DE SAINT JEAN Céline, JANCENELLE Aurélie, LAFAY Fabien, MACIOCIA Catherine, MARTINEZ Sylvie Maire, POLICARD Pierre, RIVIERE Pascaline ROCHE Jérémy SONNERY Patrick
Excusés ayant donné pouvoir : GILARDON Philippe (Pouvoir à Mme MARTINEZ)

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Mme RIVIERE Pascaline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers

En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15
Pouvoir :	

1. Election du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Mme RIVIERE Pascaline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2. Modification de l'ordre du jour

Mme MARTINEZ demande aux conseiller l'autorisation de modifier l'ordre du jour pour ajouter une délibération concernant la signature d'une convention avec ENEDIS

Accord à l'unanimité

3. Election du Maire

M Patrick SONNERY en tant que doyen de l'assemblée est assure la présidence de l'assemblée et du bureau de vote. Mme JANCENELLE Aurélie est volontaire pour assurer le rôle d'assesseur aux cotés de M SONNERY pour les votes.

M SONNERY Recueille les candidatures pour l'élection du nouveau Maire

Mme Sylvie MARTINEZ présente sa candidature, pas d'autres candidats.

14 pour 1 Blanc

Mme MARTINEZ est élue Maire à la majorité des voix dès le premier tour.

Suite à cette élection Mme MARTINEZ Assume la présidence de l'assemblée et des opérations de vote.

4. Détermination du nombre d'adjoints et élection :

Mme MARTINEZ propose aux conseillers d'élire trois Adjoints.

Accord à l'unanimité

Election du Premier Adjoint :

Mme MARTINEZ demande aux conseillers intéressés de faire part de leur candidature :

M SONNERY présente sa candidature pas d'autre candidats :

14 pour 1 Blanc

M SONNERY est élu à la majorité des voix dès le premier tour.

Election du deuxième Adjoint :

Mme MARTINEZ demande aux conseillers intéressés de faire part de leur candidature :

Mme MACIOCIA présente sa candidature pas d'autre candidats :

15 pour

Mme MACIOCIA est élue à l'unanimité des voix dès le premier tour.

Election du Troisième Adjoint :

Mme MARTINEZ demande aux conseillers intéressés de faire part de leur candidature :

M DALIGAND présente sa candidature pas d'autre candidats :

14 pour 1 Blanc

M DALIGAND est élu à la majorité des voix dès le premier tour.

Mme MARTINEZ informe les conseillers des différentes commissions et leur propose de murir leur choix d'ici au prochain conseil municipal.

5. Charte de l' élu local

Mme MARTINEZ procède à la lecture au conseil de la charte de l' élu local

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6. Vote concernant la Délégation de pouvoir au Maire

Madame le Maire explique qu'il faut que le Conseil Municipal lui donne délégation pour lui permettre de prendre certaines décisions sans attendre de convoquer un conseil municipal, et ce durant toute la durée du mandat. Elle aura bien entendu le devoir d'informer les conseillers des décisions prises liées à ces délégations. Madame le Maire énumère les délégations qui consistent à :

1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (193 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2010) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
7. Ester en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour les points 1 à 7.

7. Vote concernant la fixation des indemnités de fonctions suite au renouvellement général du Conseil Municipal

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux indemnités de fonctions des maire, adjoints et conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Il est précisé que le montant des indemnités de fonctions des adjoints n'est pas nécessairement uniforme. Il appartient au conseil municipal de fixer le pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction d'un critère objectif tel que l'ampleur des missions confiées aux adjoints. Deux conditions doivent cependant être respectées :

- l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune,
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Vu le CGCT, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe le taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire,

Considérant que les articles L2123-24 et L2123-24-1 fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que la commune se situe dans la tranche des 500 à 999 habitants,

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints par les articles L2123-22 à L2123-24 précités, est fixé aux taux suivants :
 - pour le Maire, taux fixé à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - pour les adjoints, taux fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65 de chaque exercice,
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Accord à l'unanimité

8. Vote concernant la fixation des indemnités de fonctions suite au renouvellement général du Conseil Municipal

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux indemnités de fonctions des maire, adjoints et conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Il est précisé que le montant des indemnités de fonctions des adjoints n'est pas nécessairement uniforme. Il appartient au conseil municipal de fixer le pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction d'un critère objectif tel que l'ampleur des missions confiées aux adjoints. Deux conditions doivent cependant être respectées :

- l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune,
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Vu le CGCT, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe le taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire,

Considérant que les articles L2123-24 et L2123-24-1 fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que la commune se situe dans la tranche des 500 à 999 habitants,

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints par les articles L2123-22 à L2123-24 précités, est fixé aux taux suivants :
 - pour le Maire, taux fixé à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - pour les adjoints, taux fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65 de chaque exercice,
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Accord à l'unanimité

9. : PROJET DE ZONE DE TRANSBORDEMENT

Madame Sylvie MARTINEZ, Maire expose au Conseil Municipal le projet d'un parc éolien sur le Territoire des communes de Ronno et Valsonne, en cours de construction par la Société Parc Eolien de Beaujolais Vert.

Dans ce cadre, la Société souhaite réaliser des opérations de transbordement sur le Territoire de la Commune de Saint-Clément-sous-Valsonne, notamment sur la parcelle, propriété communale, cadastrée A 1008.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la convention d'occupation temporaire, proposée par la Société Parc Eolien de Beaujolais Vert pour la réalisation des opérations de transbordement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et, après en avoir délibéré, par :

15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Le Conseil Municipal :

- 1) émet un avis favorable de principe sur le projet de zone de transbordement envisagé par la société Parc Eolien de Beaujolais Vert, sur le territoire de la Commune,
- 2) autorise Madame le Maire, à signer avec la Société Parc Eolien de Beaujolais Vert la convention d'occupation temporaire présentée, sur la parcelle cadastrée A1008.

Accord à l'unanimité

Madame le Maire lève la séance à 22h27